

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.04.2016	11h48		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 15.052
Titre : Amendement au projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)		
Contenu :		
<p><b>Article premier</b> La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Article 52, alinéa 1</i></p> <p style="padding-left: 40px;">Le pouvoir législatif est attribué à un Grand Conseil de <u>115</u> membres.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Philippe Loup		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Martine Docourt Ducommun		